LE ROLE DES MEDIATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Missions et compétences :

Le médiateur de l'Éducation nationale, les médiateurs académiques et leurs correspondants départementaux reçoivent les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans ses relations avec les usagers ou ses agents.

Le médiateur de l'Éducation nationale reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des services centraux du ministère et des établissements qui ne relèvent pas de la tutelle d'un recteur d'académie. Il est le correspondant du médiateur de la République. Il coordonne l'activité des médiateurs académiques. Il remet chaque année au ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur un rapport public dans lequel il formule des propositions qui lui paraissent de nature à améliorer le service public de l'Éducation nationale.

Les médiateurs académiques et les correspondants départementaux reçoivent les réclamations concernant les services et les établissements situés dans le ressort de la circonscription dans laquelle ils sont nommés.

Les prérogatives :

Lorsque les réclamations leur paraissent fondées, les médiateurs, à leur niveau de compétence, émettent des recommandations aux services et établissements concernés. Ceux-ci les informent des suites qui leur ont été données. Si le service ou l'établissement saisi maintient sa position, il leur en fait connaître par écrit les raisons.

Quand saisir le médiateur ?

Lorsqu'un différend avec l'administration de l'Éducation nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour l'intéressé au niveau du service compétent.
Le recours au médiateur ne peut donc intervenir qu'après une démarche auprès de l'autorité administrative responsable, une réponse négative ou l'absence de réponse.
Les médiateurs, dans leur domaine respectif de compétence, s'en assurent avant d'instruire toute réclamation. Il est essentiel qu'à l'appui de leur réclamation, les demandeurs adressent une copie de la décision contestée ainsi que la réponse au recours qu'ils auront nécessairement effectué.

Comment saisir le médiateur dans le département de la Marne ?

La réclamation est à adresser à la médiatrice académique de l'Éducation nationale compétent. Elle doit lui être faite par écrit et adressée soit par voie postale, soit par courriel, aux coordonnées suivantes :

Mme la médiatrice académique
Rectorat de Reims
1 rue Navier - 51082 Reims CEDEX
Téléphone : 03 26 05 68 05
mél : mediateur@ac-reims.fr